

LE RÉVEIL SYNDICALISTE

RÉDACTION & ADMINISTRATION
Rue Arsène-Leloup
NANTES

Abonnement Annuel : 2 francs



L'émancipation
des Travailleurs
sera l'œuvre
des Travailleurs
eux-mêmes

(Rédigé et composé exclusivement
par les Camarades syndiqués)

TÉLÉPHONE 5.88

PARAISANT LE 15 DE CHAQUE MOIS

Le Premier Mai 1930

Rompant avec la tradition, l'Union Locale Confédérée de Nantes n'a pas organisé de meeting à l'occasion du Premier Mai.

Dans son appel aux travailleurs elle a préconisé le chômage dans toutes les professions et invité les camarades confédérés et ses amis à se joindre à leurs camarades de Saint-Nazaire qui procédaient ce jour à l'érection du buste du regretté Henri Gautier, ancien secrétaire de la Bourse du Travail de Saint-Nazaire, ainsi qu'à l'inauguration des rues Charles Brunellière et Jules Guesdes, deux militants disparus, qui s'étaient dévoués à la défense de la cause ouvrière.

Disons de suite que l'appel de l'U. L. fut entendu. Les deux bateaux affrétés par l'Union des Syndicats étaient comblés, pas une place de disponible et c'est ainsi que de nombreux camarades se rendirent à Saint-Nazaire par le chemin de fer. Sans exagérer on peut évaluer à 1.500 le nombre des travailleurs confédérés, sympathisants et leur famille qui tinrent à participer à la cérémonie d'érection du buste du bon et dévoué camarade qui fut Henri Gautier.

La presse du département, Le Peuple, Le Travailleur de l'Ouest, ont donné des comptes rendus de cette manifestation ; nous n'y reviendrons pas, ce que nous voulons souligner c'est le caractère imposant fait de discipline librement consentie qu'a revêtu cette manifestation.

Elle démontre que la classe ouvrière n'était pas oublieuse des siens qui, comme Henri Gautier, avait donné le meilleur d'eux-mêmes pour la défense des intérêts des travailleurs.

Par sa tenue, sa dignité, cette belle cérémonie restera gravée longtemps dans la mémoire, non seulement de ceux qui y ont pris part, mais aussi auprès du public qui a pu se rendre compte de ce que peuvent faire les travailleurs organisés, et l'on ne saurait mieux dire pour qualifier cette manifestation que répéter les paroles des capitaines des bateaux disant : Jamais une excursion aussi nombreuse ne s'est déroulée dans une tenue de correction aussi parfaite que celle que vous venez d'organiser ; aussi était-ce avec plaisir que l'on pouvait lire sur tous les visages la satisfaction d'une bonne journée passée et du devoir de reconnaissance accompli.

Et maintenant, qu'il nous soit permis d'espérer que les vertues exaltées par les orateurs parlant de Henri Gauthier, Brunellière et Guesdes aient été entendues et soient suivies par les jeunes qui bénéficient aujourd'hui de l'action dévouée et persévérante de ces chers disparus.

R. ROCHET.

Lire et faire lire

LE PEUPLE

Journal Quotidien du Syndicalisme

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURÉS SPONTANÉS " LE TRAVAIL "

Le 1^{er} Juillet 1930 la loi des Assurances Sociales rentrera en application. Nombreux sont les futurs assujettis qui n'ont pas donné leur adhésion à une Caisse. **Qu'ils se hâtent.**

Jusqu'au 1^{er} Juin 1930 les adhérents à une Caisse mutualiste ou patronale peuvent adhérer à la Caisse ouvrière " LE TRAVAIL ", passé cette date, seuls les travailleurs non adhérents à aucune caisse pourront donner leur adhésion jusqu'au 30 Juin prochain.

Sont assujettis obligatoirement tous les salariés âgés de 16 à 60 ans et ne dépassant pas le salaire-limite de 15.000 francs pour les assujettis sans enfant ; 17.000 francs avec un enfant ; 19.000 francs avec deux ; 25.000 francs avec trois enfants et au-dessus.

Aucun salarié rentrant dans ces conditions ne pourra se soustraire aux versements des cotisations correspondant à sa catégorie.

Travailleurs des Deux Sexes de toutes professions,

La Caisse " LE TRAVAIL " sera gérée par des partisans des Assurances Sociales et à la presque unanimité par des ouvriers.

Donnez votre adhésion à la Caisse ouvrière " LE TRAVAIL ".

Les adhésions sont reçues aux Bourses du Travail de Nantes, rue Arsène-Leloup ; de Saint-Nazaire, rue Villès-Martin ; de Paimbœuf, aux sièges des Syndicats Confédérés de la Loire-Inférieure et aux collecteurs de ces syndicats.

LE PRÉSIDENT.

Le Congrès des Fonctionnaires

Les Fonctionnaires à la C. G. T.

Le Congrès des Fonctionnaires a eu lieu les 17, 18 et 19 avril à Paris. Les lecteurs du Peuple ont pu suivre ses travaux.

Belle et imposante manifestation de force syndicale ; il fournit la preuve de l'attachement des Fonctionnaires à la C. G. T., de la solidarité qui les unit à leurs camarades ouvriers.

La dernière journée fut entièrement réservée à l'étude d'une question particulièrement importante : celle de la structure fédérale. Depuis l'heureux jour de 1927 où les Fonctionnaires décidèrent de rallier la grande C. G. T., les modalités d'adhésion furent l'objet d'im-

portantes controverses. Il fallait arriver à une solution dans le cadre de la motion votée au dernier Congrès Confédéral, motion dite de Japy. Voici cette motion qui recueillit l'unanimité :

« 1^o La Fédération Générale de l'Enseignement est adhérente à la Confédération Générale du Travail.

« 2^o Les Fédérations et les Syndicats adhérent à la Fédération des Fonctionnaires retirent leurs cartes à la C. G. T. par l'intermédiaire de la Fédération des Fonctionnaires.

La Fédération des Fonctionnaires doit constituer dans son sein des Fédérations se rapprochant le plus possible des bases industrielles.

« 3^o La Fédération Générale de l'Enseignement adhérent directement à la C. G. T. et les Fédérations industrielles à créer sont groupées dans la Fédération Générale des Fonctionnaires, organisme central qui va également être représenté au sein de la C. G. T. »

Ce texte reconnaissait la Fédération Générale de l'Enseignement et constatait sa formation au sein de la C. G. T. antérieurement à l'adhésion des Fonctionnaires. Il créait dans la Fédération des Fonctionnaires, des Fédérations industrielles semblables aux Fédérations ouvrières dont la C. G. T. a besoin pour l'élaboration de son programme confédéral. De sa rédaction il se dégageait ce souci : ne pas affaiblir la force de la Fédération des Fonctionnaires.

Au Gymnase Huyghens, cette année, il fallait adapter la structure fédérale aux données de la motion de Japy. Pour cette adaptation, deux thèses étaient en présence, celle du Bureau fédéral qui fut défendue à la tribune par Neumeyer, celle du Syndicat des Instituteurs et de la Fédération Générale de l'Enseignement soutenue par Vivès.

Le dernier réclamait une Fédération de Fédérations et une forte représentation de la masse. Les organismes délibérants ou exécutifs, à l'exception du Congrès, seraient formés des délégués des Fédérations industrielles et des Sections départementales, ces dernières ayant la moitié des voix.

Le Bureau fédéral voulait maintenir une Fédération de Syndicats et n'acceptait que le tiers des voix pour les Sections départementales.

Voilà dans leurs très grandes lignes les deux thèses en présence. La Loire-Inférieure avait donné son approbation au projet Vivès. Les délégués de ce département pensaient que les statuts proposés par le Bureau fédéral avaient un esprit trop centraliste qui s'opposait à tout ce qui caractérise le mouvement ouvrier : Ces statuts mettaient les Fédérations trop directement sous la coupe de la Fédération des Fonctionnaires en ne tenant compte que des Syndicats qui auraient leur représentation dans tous les organismes ; ils risquaient d'arriver à des votes différents des Fédérations à base industrielle et des Syndicats les composant ; ils rendaient la vie de ces Fédérations impossible en ne leur donnant pas de raisons apparentes de vivre.

Le Bureau fédéral estimait que la cellule Syndicat avait fait ses preuves, que le groupement normal des Fonctionnaires était le Syndicat de catégorie. Il était contre la représentation importante des Sections départementales parce que, trop souvent, elles ne vivent pas.

Et Vivès de répondre : N'ayez pas peur de tenter une expérience, ne redoutez pas les innovations, c'est le moyen de lutter contre l'esprit particulariste que vous constatez et que vous regrettez. Les Sections départementales ne vivent pas : tant que les Syndicats nationaux auront le pouvoir, les secrétaires nationaux ne feront rien pour les faire vivre.

La longue discussion qui eut lieu fut toujours imprégnée de l'esprit de la motion de Japy : désir de maintenir la puissance combattive de la Fédération des Fonctionnaires, souci de répondre aux besoins de la C. G. T.

L'accord ne pouvait pas ne pas se faire. La formule mariant les deux tendances fut trouvée.

En juin les Fédérations industrielles seront formées (Fédération de l'Administration Générale, Fédération de l'Air, de la Guerre et de la Marine, Fédération de l'Economie Nationale, Fédération de l'Enseignement, Fédération des Finances, Fédération des Travaux Publics.)

La Fédération des Fonctionnaires gardera sa force revendicatrice.

Les Fonctionnaires sont à la C. G. T. et veulent y tenir leur place.

R. MESNIL.

Chez les Cheminots

Ne mollissons pas

En suivant le fil des jours et en observant tout autour de nous, que voyons-nous ? Une recrudescence du mouvement syndical. Un en avant ! de la masse prolétarienne vers les syndicats confédérés. Notre C. G. T. regagne pas à pas son prestige et son autorité d'antan, bientôt elle comptera seule.

Nous venons, nous, cheminots, d'en avoir une preuve. Nos délégués étaient, ces temps derniers, en contact avec notre direction en compagnie de deux unitaires. Au cours de la discussion, ces derniers se sont vus attirer cette réplique de notre sous-directeur : « Désormais nous ne discuterons qu'avec l'organisation confédérée. » Pourquoi ? parce que d'un côté, il y a méthode dans le travail, de l'autre c'est l'oligarchie.

Pour nous, notre chemin est tracé, suivons la flèche qui indique la route de la Confédération Générale du Travail. Pour ce, intensifions toujours notre propagande, partout, dans tous les milieux, faisons de nos syndicats une force avec laquelle il faut compter, ce faisant, nous irons vers un idéal toujours plus beau, digne de la grande masse des travailleurs.

M. ROUSSELOT, du Syndicat

Confédéré des Cheminots de Nantes P.-O.

Tableau indiquant le fonctionnement des Assurances Sociales

d'après la loi du 5 Avril 1928, modifiée le 30 Avril 1930

Conditions d'inscription dans les Catégories		Première catégorie		Deuxième catégorie		Troisième catégorie		Quatrième catégorie		Cinquième catégorie	
Salaires inscrits		au-dessous de 8 par jour		de 8 à 15 fr.		de 15 à 20 fr.		de 20 à 32 fr.		au-dessus de 32 fr.	
Ce qu'on devra payer		de 1 à 2.400 fr		de 2.500 à 4.500 fr.		de 4.500 à 6.000 fr.		de 6.000 à 9.600 fr.		au-dessus de 9.600 fr.	
par jour		6 fr.		12 fr.		18 fr.		24 fr.		36 fr.	
par an		1.800 fr.		3.600 fr.		5.400 fr.		7.200 fr.		10.800 fr.	
Salaires inscrits		au-dessous de 8 par jour		de 8 à 15 fr.		de 15 à 20 fr.		de 20 à 32 fr.		au-dessus de 32 fr.	
par jour		de 1 à 2.400 fr		de 2.500 à 4.500 fr.		de 4.500 à 6.000 fr.		de 6.000 à 9.600 fr.		au-dessus de 9.600 fr.	
par an		1.800 fr.		3.600 fr.		5.400 fr.		7.200 fr.		10.800 fr.	
Ce qu'on devra payer		de 1 à 2.400 fr		de 2.500 à 4.500 fr.		de 4.500 à 6.000 fr.		de 6.000 à 9.600 fr.		au-dessus de 9.600 fr.	
par jour		6 fr.		12 fr.		18 fr.		24 fr.		36 fr.	
par semaine		1.800 fr.		3.600 fr.		5.400 fr.		7.200 fr.		10.800 fr.	
par mois		150 fr.		300 fr.		450 fr.		600 fr.		900 fr.	
par an		1.800 fr.		3.600 fr.		5.400 fr.		7.200 fr.		10.800 fr.	

Seront obligatoirement assurés les salariés chargés de famille dont le salaire ne dépasse pas :
les villes de plus de 200.000 habitants : sans enfant 18,00 fr. avec un enfant de moins de 16 ans 20.000 fr. avec deux enfants 22.000 fr. avec trois enfants ou plus 25.000 fr.
les autres villes : sans enfant 15,00 fr. avec un enfant de moins de 16 ans 17.000 fr. avec deux enfants 19.000 fr. avec trois enfants ou plus 25.000 fr.

Ils paieront alors la cotisation de la cinquième catégorie et la cotisation de leur employeur sera remplacée par un versement forfaitaire imposé à tous les employeurs occupant des salariés, assurés ou non, dans ces limites de salaires.

1° - Risques de Répartition

RISQUES	LOI DU 30 AVRIL 1930
1. - Maladie : A) Prestations en argent.....	Première catégorie, 3 francs par jour ; deuxième catégorie, 6 francs par jour ; troisième catégorie, 9 francs par jour ; quatrième catégorie, 12 francs par jour ; cinquième catégorie, 18 francs par jour. A partir du sixième jour de la maladie pendant une période maximum de six mois (s'il y a arrêt momentané du travail) et pendant les jours ouvrables. Charges de famille : 1 franc par enfant et par jour. Tous les frais de médecine générale et spéciale. Les frais pharmaceutiques et d'appareils, les frais d'hospitalisation et de traitement dans un établissement de cure et les frais d'interventions chirurgicales, sans limitation mais avec une participation de 15 à 20% de la part de l'assuré. Tous les frais dans les mêmes conditions que ci-dessus.
B) Prestations en nature.....	6 semaines avant, 6 semaines après l'accouchement, même allocation qu'en cas de maladie.
C) Assurance des conjoints et des enfants.....	1 franc par enfant et par jour.
2. - Maternité : A) Prestations en argent.....	6 mois avant et 6 mois après l'accouchement, tous les soins dans les mêmes conditions que ci-dessus (1° B).
B) Prestations en nature.....	— d' —
C) Assurance des femmes d'assurés.....	Pour l'assurée qui allaite elle-même : 150 francs par mois pendant les quatre premiers mois ; 100 francs pendant le cinquième et le sixième, et 50 francs du septième au neuvième. Bons de lait si l'assurée est dans l'impossibilité physique d'allaiter.
D) Prime d'allaitement.....	Versement d'un capital égal à 20% du salaire moyen de la catégorie à laquelle appartient l'assuré ; minimum garanti : 1.000 francs. Majoration de 100 francs par enfant.
3. - Décès.....	Pensions d'orphelins à partir du troisième enfant pour les veuves des assurés : 120 francs au minimum. Pensions d'orphelins pour tous les enfants orphelins de père et de mère : 120 francs au minimum. Pendant 5 ans mêmes soins qu'au 1° B).
4. - Soins aux Invalides.....	Rien quand l'invalidité n'est pas salariale. S'il est salarié, mêmes avantages qu'au 1° C). Le Fonds de majoration peut participer aux soins aux retraités, qu'ils soient salariés ou non.
5. - Prestations en nature du conjoint et aux enfants de l'invalidité.....	L'assurance se substitue au chômeur pour le paiement de la double cotisation aux assurances de façon à le maintenir, lui et sa famille, dans tous leurs droits au bénéfice des assurances maladie, maternité, vieillesse, etc...
6. - Assurance des retraités salariés ou non.....	
7. - Droits des chômeurs aux assurances sociales.....	

2° - Risques de Capitalisation

RISQUES	LOI DU 30 AVRIL 1930
1. - Invalidité.....	A. — A l'expiration du délai de six mois prévu pour la maladie, l'assuré atteint d'une affection réduisant des 2/3 sa capacité de travail a droit, d'abord à titre provisoire pendant cinq ans, ensuite à titre définitif, à une pension d'invalidité. Deux catégories d'assurés : a) assurés immatriculés avant 30 ans ; b) assurés immatriculés à 30 ans et plus. c) assurés immatriculés avant 30 ans : pension de première catégorie, 2.160 francs ; deuxième catégorie, 1.440 francs ; troisième catégorie, 960 francs ; quatrième catégorie, 640 francs ; cinquième catégorie, 480 francs. d) assurés immatriculés à 30 ans et plus : pension de première catégorie, 2.160 francs ; deuxième catégorie, 1.440 francs ; troisième catégorie, 960 francs ; quatrième catégorie, 640 francs ; cinquième catégorie, 480 francs. e) assurés immatriculés à 30 ans et plus : pension réduite de 1/30 ^e par année d'âge comprise entre 30 ans et l'âge à l'entrée dans l'assurance de l'assuré. Pour les assurés de 50 ans et plus à leur immatriculation, ayant cotisé six ans, cette pension ne sera pas inférieure à 1.000 francs. B. — Majoration de 100 francs par enfant à la charge de l'assuré. A. — Au bout de 30 ans de versements, pension de : première catégorie, 720 francs ; deuxième catégorie, 1.440 francs ; troisième catégorie, 2.160 francs ; quatrième catégorie, 2.880 francs ; cinquième catégorie, 4.320 francs. Pendant la période transitoire, la pension est égale à autant de trentièmes de la pension normale que l'assuré a effectué d'années de versements sans que le chiffre minimum puisse être inférieur à 600 francs après cinq ans de cotisations. B. — Les salariés âgés de 60 à 65 ans lors de la mise en application de la loi pourront verser une cotisation égale à la moitié de la cotisation de leur classe. Ils auront, après cinq ans de versements, une rente de 500 francs.
2. - Vieillesse.....	

Les assurances agricoles

Les salariés agricoles sont rangés dans les catégories d'après le salaire moyen journalier fixé pour les accidents du travail agricole.

La cotisation vieillesse est fixée au quart de la cotisation totale, soit :

Catégorie	Employeur	Salarié	Total
Première catégorie	3 »	3 »	6 »
Deuxième catégorie	4 50 »	4 50 »	9 »
Troisième catégorie	6 »	6 »	12 »
Quatrième catégorie	10 »	10 »	20 »

Les pensions minima sont garanties.
Maladie, maternité, décès devront être assurés par l'adhésion à une société de secours mutuels dont la cotisation minimum sera de 5 fr. par mois versés par le salarié et 5 fr. par mois par l'employeur.
Invalidité. — L'invalidité est assurée par le Fonds de majoration et de solidarité pendant les premières années d'application de la loi.

Tableau indiquant les retraites du régime transitoire

Après un versement de.....	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	20 ans	25 ans	30 ans
Première catégorie.....	600 »	600 »	600 »	600 »	600 »	600 »	600 »	600 »	600 »	600 »	600 »	600 »	620 »	720 »
Deuxième catégorie.....	600 »	600 »	600 »	600 »	600 »	600 »	600 »	600 »	624 »	672 »	720 »	960 »	1.200 »	1.440 »
Troisième catégorie.....	600 »	600 »	600 »	600 »	648 »	720 »	782 »	864 »	936 »	1.008 »	1.080 »	1.440 »	1.800 »	2.160 »
Quatrième catégorie.....	600 »	600 »	672 »	788 »	884 »	960 »	1.056 »	1.152 »	1.248 »	1.344 »	1.440 »	1.920 »	2.400 »	2.880 »
Cinquième catégorie.....	720 »	864 »	1.008 »	1.152 »	1.296 »	1.440 »	1.584 »	1.728 »	1.872 »	2.016 »	2.160 »	2.880 »	3.600 »	4.320 »

Les pensions de vieillesse sont majorées de 1/10 pour les assurés ayant élevé 3 enfants jusqu'à l'âge de 16 ans.

VIENT DE PARAITRE :

Texte complet de la loi du 5 avril 1928
sur les Assurances Sociales
modifiée par les lois du 5 avril 1929
et du 30 avril 1930

Édition du Ministère du Travail
et de la Prévoyance Sociale

Une brochure : 1 fr. 50

En vente à la Bourse du Travail, salle n° 15

TRAVAILLEURS DES DEUX SEXES

Adhérez à la
Caisse "Le Travail"

du Département de la Loire-Inférieure

Les Contrats de Publicité sont
comptés pour 10 numéros
par an

Café de la Réunion

J. CLÉRO

25, Rue Voltaire - NANTES

VINS BLANCS DE CHOIX

Aux GALERIES de CHANTENAY

A. LEROUX

38, place Jean-Macé - CHANTENAY-S/-LOIRE

Tissus - Confections

Chapellerie-Bonneterie-Layette, etc.

Prix sans Concurrence R. C. Nantes 4.319 bis

Cycles BRITANIA

VENTE EN GROS :

3, Place Edouard-Normand
NANTES

A Louer

Maison ETOURNEAU

12, Quai du Port-Maillard, 12
NANTES

Électricité - Fournitures pour installations
— d'éclairage —

Prix avantageux aux ouvriers électriciens R. C. Nantes 5.775

AUX GALERIES SAINT-SIMILIEN

J. GUILLOUX, INGÉNIEUR A. M.
1, rue Léon-Jamin - NANTES

SPECIALITÉS D'ARTICLES DE DESSIN
pour Ingénieurs, Architectes et Ecoles Professionnelles

BOUCHERIE COOPÉRATIVE

Ménagères,

La Boucherie Coopérative a ouvert DEUX SUCCURSALES
de CHARCUTERIE, marchés de la Petite-Hollande et de Feltre.

Servez-vous à la BOUCHERIE COOPÉRATIVE, marchés de
Feltre, la Moricière, Petite-Hollande, Saint-Joseph.

Achat direct du bétail aux producteurs organisés du Landreau,
Sainte-Croix, etc.

- - AU LIT D'OR - -

- SOMMIERS, MATELAS -  - SALLE A MANGER -
EDREDONS, COUVRE-PIEDS CHAMBRE A COUCHER

A. CATTIN

NANTES - 9, Rue Thiers, 9 - NANTES

R. C. NANTES n° 6979
Éclairage par la Vapeur

Téléph. 134.47 SALONS SOURISSE, 21 RUE GUTENBERG R. C. Nantes 8744

MARIAGES - BANQUETS

SALLE DE FETE POUR CONCERTS, 600 personnes - Petits et Grands Salons

Matériels pour Buffets

Kermesses, Excursions, etc.

Cuisine Soignée

Service Irréprochable

Consultez le livre de Menu - PRIX MODÉRÉS

CAFÉ DE TOULOUSE

10, Place du Commerce - NANTES
SALLES POUR SOCIÉTÉS

E. BOUCHERIE

DÉPÔT DE BAGAGES - Garage pour Cycles dans la Cour
Téléphone 118.32 R. C. 1.041

TRAVAILLEURS SYNDIQUES

Quelle amélioration peut vous apporter l'augmentation des
salaires, si le coût de la vie augmente dans des proportions plus
sensibles encore.

En cette circonstance, souvenez-vous que seule la Coopération
est un moyen efficace pour limiter cette augmentation.

Adhérez à l'Union des Coopérateurs

LA SOLIDARITÉ

Assurance Ouvrière contre l'Incendie

Fondée à Nantes en 1900

Siège Social à PARIS

3, Boulevard Beaumarchais

Situation de la Société au 31 Décembre 1928

Capitaux assurés	2.155.000.000 de Francs
Portefeuille de cotisations à recevoir	10.000.000 de Francs
Réserves et provisions diverses	678.502 Francs
Sociétaires	68.000

LA SOLIDARITÉ est administrée et contrôlée par des Organisations
Ouvrières, COOPÉRATIVES et SYNDICATS.

Pour tous Renseignements :

S'adresser ou écrire au Camarade PÉNEAU, à la Bourse du Travail, à Nantes
CORRESPONDANT RÉGIONAL

Impressions en tous Genres

IMPRIMERIE OUVRIÈRE

26^b Rue Scribe et 1, Rue Lekain

ORGANISATIONS OUVRIÈRES :

ites exécuter tous vos Imprimés à la Coopérative

PROPRIÉTÉ DES SYNDICATS